



FICHE SIGNALÉTIQUE

SECTION I - IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA COMPAGNIE

Nom du produit : BÉTON PRÉPARÉ	SIMDUT – CATÉGORIES DE PRODUITS D2A / D2B : MATIÈRES TOXIQUES AYANT D'AUTRES EFFETS E : MATIÈRES CORROSIVES	
NOM DU FABRICANT ET DU FOURNISSEUR:		
GRAYMONT MATERIALS (NY) INC.	111, Quarry Road, Plattsburg, New York, 12901	
GRAYMONT (PORTNEUF) INC.	595, boul. Dussault, St-Marc des Carrières (Qc), G0A 4B0	
TÉL. D'URGENCE : (613) 996 – 6666 CANUTEC (Canada) (800) 424 – 9300 CHEMTREC (US)		
Dénomination chimique Béton préparé	Famille chimique Composé inorganique	Formule chimique N/A
Poids moléculaire N/A	Appellation commerciale et synonymes Béton préparé, Béton non durci fraîchement mélangé, Ciment Portland avec du sable et du gravier, Béton préparé avec du Ciment Portland.	Utilisation de la matière Béton, construction

SECTION II - COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Ingrédients dangereux	Concentration approximative	Numéro C.A.S.	Valeurs d'exposition admissibles (mg/m ³)					
			OSHA PEL	ACGIH TLV	RSST VEMP	MSHA PEL	NIOSH REL	NIOSH IDLH
(Note 1)								
(Mélange complexe)	(% en poids)		(TWA) 8/40h	(TWA) 8/40h	(TWA) 8/40h	(TWA) 8/40h	(TWA) 10/40h	
Ciment Portland	5 à 30	65997-15-1	15 (poussière totale) 5 (poussière resp.) (50 mppcf)	10 (poussière totale) (Note 8)	10 (poussière totale) 5 (poussière resp.)	10 (poussière totale)	10 (poussière totale) 5 (poussière resp.)	5,000

(Note 1) : Cette fiche signalétique couvre plusieurs produits. La composition individuelle des ingrédients dangereux variera d'un produit à l'autre. **(Note 2)** : La composition variera naturellement selon la source - Typiquement, contient des concentrations élevées de quartz. (Silice cristalline). **(Note 3)** : La norme correspond à la poussière ne contenant pas d'amiante et dont le pourcentage de silice cristalline est inférieur à 1 %. **(Note 4)** : OSHA PEL - Particulates Not Otherwise Regulated [PNOR]. **(Note 5)** : ACGIH TLV - Particles Not Otherwise Specified [PNOS]. **(Note 6)** : ACGIH TLV Version 1973 a été adopté par le "Mine Safety Health Administration (MSHA)" comme norme d'exposition réglementaire. **(Note 7)** : Poussière totale: MSHA PEL = 10 mg/m³, pour matière particulaire incommode tel qu'énuméré dans l'annexe E de 1973 ACGIH. TLV® booklet. **(Note 8)** : ACGIH TLV de 1 mg/m³ (fraction respirable) et la catégorie A4 sur la cancérogénicité, proposées auparavant, ont été retenues sur le « Notice of Intended Changes » (NIC).

SECTION II - COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS (suite)								
Ingrédients dangereux	Concentration approximative	Numéro C.A.S.	Valeurs d'exposition admissibles (mg/m ³)					
			OSHA PEL	ACGIH TLV	RSST VEMP	MSHA PEL	NIOSH REL	NIOSH IDLH
(Note 1)			(TWA) 8/40h	(TWA) 8/40h	(TWA) 8/40h	(TWA) 8/40h	(TWA) 10/40h	
Sable & Gravier	60 à 100	Aucun	15 (poussière totale) 5 (poussière resp.) [PNOR]	10 (poussière totale) 3 (poussière resp.) [PNOS]	10 (poussière totale)	10 (poussière totale) (Note 7) [DNOC]	N/D	N/D
Cendre Volante	0 à 20	68131-74-8	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
Silice Cristalline, Quartz	60 à 100	14808-60-7	10/(%SiO ₂)+2 (poussière de silice respirable)	0.025 (poussière de silice respirable)	0.1 (poussière de silice respirable)	10/(%SiO ₂)+2 (poussière de silice respirable)	0.05 (poussière de silice respirable)	50

SECTION III - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES & CHIMIQUES				
État physique Gaz <input type="checkbox"/> Liquide <input type="checkbox"/> Solide <input checked="" type="checkbox"/>	Odeur et apparence Pâte granulaire grise. Inodore.		Seuil de l'odeur (p.p.m.) Sans objet	Densité (H ₂ O = 1) 1.9 – 2.4
Tension de vapeur (mm Hg) Sans objet	Densité de la vapeur (Air = 1) Sans objet	Taux d'évaporation Sans objet	Point d'ébullition (°C) > 1000	Point de fusion (°C) > 1000
Solubilité dans l'eau (20°C) Négligeable	Volatilité (% par volume) Sans objet	pH (25 °C) 12 - 13	Masse volumique (kg/m ³) Sans objet	Coefficient de répartition eau/huile Sans objet

SECTION IV - RISQUES D'INCENDIE OU D'EXPLOSION

Inflammabilité

Oui Non

Si oui, dans quelles conditions?

Moyens d'extinction

Le béton préparé ne brûle pas. Utiliser tout moyen d'extinction convenant aux matières environnantes.

Remarques spéciales

Le béton préparé est ininflammable. Porter une protection personnelle adéquate pour limiter le contact avec la substance ou les produits de combustion lors d'un incendie. Les sapeurs-pompiers devraient porter un appareil respiratoire autonome approuvé NIOSH et un masque intégral pour se protéger des produits de combustion.

Point d'éclair (°C) et méthode de détermination Sans objet	Seuil maximal d'inflammabilité (% par volume) Sans objet	Seuil minimal d'inflammabilité (% par volume) Sans objet	
Température d'auto-ignition (°C) Sans objet	Classe d'inflammabilité THD Ininflammable	Produits susceptibles de s'enflammer Aucun	
Produits de combustion dangereux Aucun			
DONNÉES SUR L'EXPLOSIVITÉ			
Sensibilité aux chocs Sans objet	Taux de combustion Sans objet	Puissance de l'explosion Sans objet	Sensibilité aux décharges électrostatiques Sans objet

SECTION V - DONNÉES SUR LA RÉACTIVITÉ

Stabilité chimique

Oui Non

Si non, dans quelles conditions?

Incompatibilité avec d'autres substances

Oui Non

Si oui, lesquelles?

Le béton préparé humide et non durci est alcalin et est incompatible avec les acides. Les silicates réagissent au contact d'agents oxydants puissants tels que le fluor, le tri fluorure de bore, le tri fluorure de chlore le tri fluorure de manganèse et le di fluorure d'oxygène.

Réactivité

Oui Non

Si oui, dans quelles conditions?

La silice se dissout dans l'acide fluorhydrique produisant un gaz corrosif – tétra fluorure de silicium.

Produits de décomposition dangereux

Aucun

Produits de polymérisation dangereux

Aucun

SECTION VI - PROPRIÉTÉS TOXICOLOGIQUES

VOIES D'ADMINISTRATION

Contact dermique Absorption par la peau Contact oculaire Inhalation aiguë Inhalation chronique Ingestion

Effets d'une exposition aiguë

Cutané	Le contact direct peut causer une irritation de la peau et une dermatite de contact, dont les symptômes peuvent inclure (mais ne se limitent pas à) rougeur, irritation, et urticaire. Des effets plus sévères comme des brûlures chimiques (caustiques), des brûlures au troisième degré, et des ulcères peuvent se produire. L'absorption par la peau ne devrait pas être une voie d'exposition significative.
Oculaire	Le contact direct peut causer une irritation modérée des yeux, brûlures chimiques (caustiques), lésions possibles et cécité possible lors d'une exposition prolongée. (Draize > 80).
Inhalation	Ce produit est normalement mélangé, transporté et utilisé à l'état humide. Ceci réduit le potentiel d'une exposition à de la poussière. Après que le produit ait séché et ait durci, davantage de manipulation ou de traitement peut produire de la poussière. Si inhalé sous forme de poussière; irritation du nez et de la gorge et des voies respiratoires. L'exposition à des niveaux supérieurs aux valeurs d'exposition admissibles peut causer toux, éternuements et halètement.
Ingestion	L'ingestion de petites quantités de béton préparé n'est pas connue pour être nocive. Si ingéré en grande quantité, peut causer des brûlures chimiques (caustique) dans la bouche, la gorge, l'estomac, et l'appareil digestif.

Effets d'une exposition chronique:

Dermite de contact. Ce produit contient des traces de silice cristalline. L'inhalation prolongée ou répétée de la fraction respirable de silice cristalline peut causer la silicose.

Produit DL ₅₀ (préciser l'espèce et voie d'administration)	Irritation	Limites d'exposition
Non disponible	Pour les yeux et la peau	Non disponible
Produit CL ₅₀ (préciser l'espèce)	Sensibilité	Matières synergiques
Non disponible	Sensibilisation cutanée et respiratoire au chrome hexavalent	Aucune rapportée

Cancérogénicité Effets nocifs sur la reproduction Tératogénicité Mutagénicité

Le béton préparé n'est pas sur la liste des substances carcinogènes de ACGIH, MSHA, OSHA, NTP, DFG, RSST ou IARC. Toutefois, ce produit contient des traces de silice cristalline et de chrome hexavalent (VI) et ceux-ci apparaissent sur la liste des substances carcinogènes de ces organismes. ACGIH TLV (1 mg/m³ - fraction respirable) et la catégorie sur la cancérogénicité (A4 - Non classifiable comme cancérogène humain), proposées auparavant, ont été retenues sur le Notice of Intended Changes (NIC).

La silice cristalline qui, inhalée sous forme de quartz ou de cristobalite, et le chrome hexavalent (VI), sont classées par l'IARC dans le groupe 1, substances carcinogènes pour l'homme.

La silice cristalline (particules en suspension dans l'air de grosseur respirable) et le chrome hexavalent (VI) sont réglementés sous California's Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986. (Proposition 65). La silice cristalline est reconnue cancérogène par l'état. Le chrome hexavalent (VI) est reconnue cancérogène et nocif pour la reproduction par l'état.

NIOSH considère que la silice cristalline et le chrome hexavalent (VI) sont potentiellement carcinogènes tel que définit par la politique de OSHA sur les substances carcinogènes [29 CFR 1990]. (Ca)

La silice cristalline respirable et le chrome hexavalent (VI) sont reconnus cancérogènes humains (K) par le NTP basés sur l'évidence suffisante de la cancérogénicité chez l'homme.

La silice cristalline (quartz) et le chrome hexavalent (VI) sont classifiés par l'ACGIH comme étant respectivement un carcinogène humain suspecté (A2) et un carcinogène humain confirmé (A1).

DFG considère la silice cristalline (fraction respirable) comme une substance qui cause le cancer chez l'homme (1).

Selon l'évaluation du RSST, la silice cristalline a un effet cancérogène soupçonné chez l'humain.

SECTION VII - MESURES PRÉVENTIVES

Équipement de protection individuelle (EPP)	Porter des gants imperméables à l'eau, des bottes en caoutchouc, une protection pour la tête et des lunettes de protection approuvées, et un habillement suffisant pour protéger la peau contre le contact avec le ciment frais. Enlever promptement les vêtements maculés de béton de ciment humide pour empêcher le contact continu avec la peau.
Gants (préciser)	Gants imperméables à l'eau.
Appareil respiratoire (préciser)	<p>La manipulation du béton non durci dans des conditions ordinaires ne requiert aucune protection respiratoire. Toutefois, les opérations de découpage, de concassage, ou de meulage sur du béton durci relâcheront de la poussière respirable de silice cristalline. Lors d'exposition à des niveaux supérieurs aux valeurs d'exposition admissibles, porter un masque filtrant anti-poussière approuvé NIOSH.</p> <p>Porter un appareil de protection respiratoire approuvé NIOSH si la concentration en <u>silice cristalline</u> sous forme de quartz dans le milieu de travail est supérieure à la TWA 8hr (exprimée en poussières respirables) de :</p> <p><u>0,1 mg/m³</u> : Tout appareil de protection respiratoire à épuration d'air muni d'un filtre N95, R95, ou P95 (incluant les pièces faciales filtrantes N95, R95, et P95) sauf les appareils quart de masque.</p> <p><u>0,5 mg/m³</u> : Tout appareil de protection respiratoire à épuration d'air motorisé muni d'un filtre (N/R/P100) à haute efficacité contre les particules (HEPA).</p> <p><u>5 mg/m³</u> : Tout appareil de protection respiratoire à approvisionnement d'air (SAR) muni d'un masque complet fonctionnant à surpression (pression positive)</p>
Appareil oculaire (préciser)	Lunettes de sécurité munies d'écrans latéraux approuvées ANSI, CSA ou ASTM. Ne jamais porter de lentilles cornéennes lorsque vous manutentionnez ce produit à moins que vous portiez des lunettes de protection à coques bien ajustées.
Chaussures (préciser)	Chaussures de protection imperméables à l'eau.
Vêtement (préciser)	Couvrant toute la peau. Changer quotidiennement.
Autres (préciser)	Évaluer le degré d'exposition et utiliser EPP si nécessaire.
Contrôle mécanique (par exemple, ventilation, processus en milieu fermé, préciser)	Les contrôles mécaniques ne sont pas requis lors de travaux avec le béton non durci. Si requis, fermer les sources de poussière; utiliser un aérage aspirant (collecteur de poussière) ou d'autres contrôles mécaniques aux points de manutention pour maintenir les concentrations de poussière sous les niveaux d'exposition maximale admissible. Utiliser ce produit seulement dans des endroits bien ventilés.
Mesures à prendre en cas de fuite ou de déversement.	Limiter l'accès au personnel formé. Éviter le contact avec la peau. Le béton non durci devrait être enlevé et placé dans un contenant. Laisser au matériau le temps de se solidifier avant d'en disposer. Éviter que les matériaux renversés entrent par inadvertance, les cours d'eau, les drains, ou les égouts.
Élimination des résidus	Éliminer les résidus conformément aux règlements fédéraux, provinciaux et locaux relatifs à l'environnement.

SECTION VII - MESURES PRÉVENTIVES

Méthodes et équipement pour la manutention

Porter un équipement de protection personnelle et appliquer les contrôles mécaniques appropriés. Éviter le contact cutané et oculaire avec le béton non durci. Des particules de poussière contenant de la silice cristalline peuvent être générées lorsque le béton durci est soumis à des forces mécaniques tels que les travaux de démolition et les traitements de surface. Minimiser la production de poussière. Ne porter pas de lentilles cornéennes lorsque vous manutentionner ce produit. Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approuvé NIOSH.

Exigences en matière d'entreposage

Ne pas entreposer près de la nourriture et des boissons.

Renseignements spéciaux en matière d'expédition

Le béton préparé est exclus de l'application des exigences de la Loi sur le Transport des Marchandises Dangereuses (TMD) (Canada) et du Hazardous Materials Regulations (USA).

SECTION VIII - PREMIERS SOINS

Contact cutané

Laver la peau avec de l'eau tiède et un savon à pH neutre ou un détergent doux pour la peau. Consulter un médecin pour les cas d'urticaire, de brûlures, d'irritations, et de dermatites, et dans tous les cas où il y a eu une exposition non protégée au béton non durci. Retirer les vêtements maculés de béton préparé. Laver les vêtements de travail après chaque utilisation. Laver la peau exposée au ciment avec de l'eau et du savon avant de manger ou boire. Si l'irritation se produit ou persiste consulter un médecin.

Contact oculaire

Rincer immédiatement l'œil ou les yeux contaminé(s) à l'eau courante tiède (une solution saline est préférable) pendant au moins 15 minutes, tout en maintenant les paupières ouvertes. Dans le cas d'une particule incrustée dans l'œil, si l'irritation se produit ou persiste, consulter un médecin. Au delà de la douche oculaire, ne pas tenter d'enlever les particules de matière des yeux.

Inhalation

Déplacer la victime à l'air frais. Obtenir des conseils médicaux pour un malaise ou une toux ou pour autres symptômes qui ne s'apaisent pas. Si la victime ne respire pas, donner la respiration artificielle. Consulter un médecin.

Ingestion

Si la victime est consciente, rincer la bouche avec de l'eau et lui faire boire plusieurs verres d'eau. Ne pas faire vomir. Contacter immédiatement un médecin. Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente.

Recommandations générales

Consulter un médecin pour toute exposition, sauf en cas d'inhalation mineure.

SECTION IX – INFORMATION RÉGLEMENTAIRE

Superfund Amendments and Reauthorization Act of 1986 (**SARA Title III**). / The Emergency Planning and “Community Right-to-Know” Act (**EPCRA**). / Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act (**CERCLA**). / Resource Conservation and Recovery Act (**RCRA**).

Les listes réglementaires suivantes ont été consultées pour la composante « Béton préparé » :

- **SARA Section 302 – Emergency Planning Notification. Extremely Hazardous Substances (EHS) List and Threshold Planning Quantity (TPQ). (40 CFR, Part 355, Section 30) : Non énuméré**
- **SARA Section 304 – Emergency Release Notification. Extremely Hazardous Substances (EHS) and Reportable Quantity (RQ) List. (40 CFR, Part 355, Section 40) : Non énuméré**
- **SARA Section 311/312 – Hazard Categories (40 CFR, Part 370) : Ce produit est réglementé sous CFR 1910.1200 (OSHA Hazard Communication).**
- **SARA Section 313 – Toxics Release Inventory (TRI). Toxic Chemical List (40 CFR, Part 372). Non énuméré.**
- **CERCLA – Hazardous Substance (40 CFR, Part 302): Non énuméré dans la Table 302.4.**
- **RCRA – Hazardous Waste Number (40 CFR, Part 261, Subpart D): Non énuméré.**
- **RCRA – Hazardous Waste Classification (40 CFR, Part 261, Subpart C): Non classé.**

CWA 311. - Clean Water Act List of Hazardous Substances.

Le béton préparé n'apparaît pas sur la liste réglementaire des substances dangereuses du « Clean Water Act (CWA) ».

California Proposition 65.

La composante béton préparé n'apparaît pas sur la liste réglementaire ci haut mentionnée. Ce produit peut contenir de petites quantités de silice cristalline et de chrome hexavalent (VI). Silice cristalline (particules en suspension dans l'air de grosseur respirable) et le chrome hexavalent (VI) sont réglementés sous le California's Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986. (Proposition 65)

Transport – Hazardous Materials Regulations. (USA) & Loi sur le Transport des Marchandises Dangereuses.

Le béton préparé n'apparaît pas sur les listes réglementaires ci haut mentionnées.

Toxic Substances Control Act (TSCA).

Tous les composants naturels de ce produit sont automatiquement inclus dans la liste de l'inventaire de USEPA TSCA par 40 CFR 710.4 (b). Le Ciment Portland une composante de ce produit est assujettie aux conditions de déclaration pour la mise à jour de l'inventaire.

Loi Canadienne sur la Protection de l'Environnement 1999 (LCPA) – Liste des Substances (LIS / LES).

Les composantes Ciment Portland, Quartz et Cendre Volante sont inscrites sur la liste intérieure des substances (LIS).

ANSI/NSF 60 - Drinking Water Treatment Additives.

Sans objet



FDA - U.S. Food and Drug Administration, Department of Health and Human Services.

Sans objet

SECTION X - AUTRES RENSEIGNEMENTS

<p>Hazardous Materials Identification System (Etats-Unis)</p>		<p>National Fire Protection Association (Etats-Unis) NFPA 704</p> <p>Danger pour la Santé NFPA n'a assigné aucun classement au béton préparé.</p>	<p>Risques d'incendie</p>  <p>Instabilité / Danger thermique</p> <p>Danger spécifique</p>
---	---	---	--

<p>SIMDUT – Catégorie de produit :</p> <p>« E » : Matières corrosives.</p>	<p>SIMDUT – Catégorie de produit :</p> <p>« D2A et D2B » : Matières toxiques ayant d'autres effets.</p>
---	--

<p>Symbole:</p> 	<p>Symbole:</p> 
---	---

Commentaires:

Les informations figurant dans cette fiche signalétique ont été obtenues de sources fiables.

GRAYMONT n'accepte toutefois aucune responsabilité en cas d'erreurs ou d'omissions.

Références:

NFPA, TDG, CSST, RSST, (LSRO-FASEB), Hazardous Products Act, Environment Canada, Enviroguide, OSHA, ACGIH, IARC, NIOSH, CFR, NTP, HSDB, EPA SRS, MSHA, RTECS, DFG, Geology of the nonmetallics.

SECTION XI - RENSEIGNEMENTS SUR LA PRÉPARATION

<p>Préparé par :</p> <p>GRAYMONT (QC) INC.</p> <p>Assurance Qualité & Services Techniques</p>	<p>No. de téléphone :</p> <p>(450) 449-2262</p>	<p>Date :</p> <p>septembre 2009</p>
--	--	--

Une version électronique de cette fiche signalétique est disponible à: www.graymont.com sous la section **PRODUITS**.